

Horaires/Absence/Annulation/Report/Modifications - Les horaires des stages doivent être respectés. Les absences doivent, sauf cas de force majeure, être signalées à l'avance. Tout stage entamé est dû dans son intégralité. Toute annulation ou demande de report d'un stage doit être notifiée le plus rapidement possible au centre de formation, par téléphone (à confirmer par écrit) ou mail.

Les conditions d'annulation et de report sont les suivantes :

- Pour une annulation de stage à la carte à plus de 10 jours du début d'un stage, le stagiaire peut choisir soit d'être rer Page 2/4 de l'acompte soit de le reporter sur un autre stage - sous réserve de disponibilité.
- Pour une annulation de stage à la carte à 10 jours et moins du début du stage, l'acompte n'est pas remboursable et le report est envisageable - sous réserve de validation par la Direction et sous réserve de disponibilité.
- Pour une absence à une partie d'un stage à la carte, ou de cursus Biodynamique ou cursus EBM en cas de force majeure dûment reconnue, les sommes versées sont remboursées au prorata des heures non effectuées déduites d'un forfait frais administratifs engagés de 100 €.
- Pour une absence à un stage en cours de Formation Praticien Massages-Bien-Etre : le report des heures manquées se fait en accord avec la Direction de Biopulse et moyennant le versement de 100€ de frais de report.
- Pour une annulation de la Formation Praticien Massages-Bien-Etre en cours de formation : les sommes versées sont remboursées au prorata des stages non effectués déduites d'un forfait frais administratifs engagés de 500€.

Dans tous les cas, les Frais de Dossier restent acquis à l'organisme de formation.

Les programmes, horaires, lieux et formateurs peuvent être soumis à modifications. Toute modification ou annulation de la part du centre de formation ne pourra faire l'objet d'aucune indemnisation, mais les acomptes versés seront reportés ou remboursés sur demande du stagiaire.

Responsabilité/Assurance/Sécurité - Le stagiaire prend bonne note que sa participation à un stage/une formation implique un travail physique corporel et qu'il engage pour l'ensemble de ses actes sa Responsabilité Civile personnelle s'il s'inscrit à titre personnel ou sa Responsabilité Civile professionnelle s'il s'inscrit sous couvert de son activité professionnelle - il se doit par conséquent d'être à jour de ses cotisations d'assurance Responsabilité Civile. Pour suivre la formation de Praticien Massages-Bien-Etre il doit fournir un certificat médical autorisant le suivi de la formation. Tout accident corporel lors d'un stage devra être immédiatement signalé au formateur et/ou à la Direction. Le centre de formation et le lieu d'accueil ne peuvent être tenus responsables des éventuels vols, dégradations, nuisances occasionnés par ou causés au stagiaire lors d'un stage.

Hygiène/Lieu de stage - Les mesures d'hygiène et de sécurité habituelles sont à la charge de chacun pour maintenir un esprit convivial. Il n'est pas autorisé de manger dans les salles de stage. Il est demandé de ne pas fumer dans l'enceinte des lieux de stage. Les stagiaires doivent avoir une grande propreté corporelle, vestimentaire et utiliser draps, paréos, serviettes propres.

Bases éthiques de la formation/Règles de respect de soi et des autres - Nous invitons le stagiaire à :

- informer la Direction et le formateur de ses problèmes de santé et des traitements médicaux en cours ou passés
- pratiquer ou non chaque exercice selon ses limites
- suivre son évolution personnelle à son rythme
- être praticien ou non
- choisir son équipier, bien qu'il soit conseillé d'en changer souvent
- être massé ou non
- choisir une tenue vestimentaire adaptée* souple

Il est de la responsabilité du stagiaire d'exprimer ses besoins et remarques au formateur et à la Direction. L'objet des stages constitue un enseignement dont les qualités de base sont la confiance et le respect. Les passages à l'acte (sexuel, violence,...) durant les stages ne sont en aucun cas envisageables. La Direction et le formateur se réservent le droit de refuser un stagiaire qui ne respecterait pas les consignes de respect et/ou de sécurité ou qui par des propos et/ou des attitudes gênerait le bon déroulement du stage.

* sans ceinture, bretelles, métal, épingle, bijoux ou tout autre accessoire de valeur et/ou potentiellement blessant.

Déontologie - Nos stages respectent le code de déontologie de la FFMBE (www.ffmbe.fr) et nous sommes signataires de la charte éthique des professionnels « Accompagner par l'éthique » (www.charteethique.eu). Nos stages sont strictement dédiés au bien-être et n'ont pas de but médical. Ils se positionnent en dehors de toute démarche sectaire, religieuse ou politique, dans le respect et la liberté inaliénables de l'individu. Chacun reste libre de toute pratique religieuse ou spirituelle. Chacun des membres de l'équipe de formation et chaque stagiaire, s'engage à ne pas faire de prosélytisme pour tout courant religieux ou politique que ce soit. Le stagiaire par son inscription s'engage à respecter le Code de Déontologie Praticiens & Elèves FFMBE (joint au bulletin d'inscription).

Secret professionnel - Les formateurs, assistants et stagiaires sont soumis aux règles usuelles du secret professionnel qui s'étend à tout ce que chacun a vu, entendu, ou compris au cours du stage. Tout enregistrement (audio/vidéo) et photo doit être préalablement autorisés par les formateur/assistant(s) et les autres stagiaires présents.

Droit à l'image/Communication - Le stagiaire autorise le centre de formation à :

- utiliser à titre gracieux son image photo/vidéo dans le cadre de sa communication, sur tout support, dans le monde entier et pour une durée de 99 ans. Toute interdiction devra faire l'objet d'une lettre écrite signée et datée par le stagiaire avant le stage/la formation. Le centre de formation ne peut pas être tenu pour responsable de l'usage des vidéos et photos prises par les stagiaires lors des stages.
- faire partie de son fichier client et par conséquent à recevoir toute communication concernant ses activités. Ce fichier reste la propriété exclusive du centre de formation qui s'engage à ne pas le céder à des tiers sans l'accord du stagiaire.

Respect de la loi - Le stagiaire doit s'assurer auprès des autorités compétentes de son droit à utiliser le massage-bien-être dans sa pratique professionnelle. Il s'engage à ne pas pratiquer le massage-bien-être en échange d'une rémunération tant qu'il n'est pas certifié, ni déclaré, ni assuré professionnellement. Suite à la formation, s'il obtient son Certificat de Praticien Massages-Bien-Etre, le praticien pourra, sous réserve de respecter le code de déontologie et la réglementation concernant la fiscalité, l'URSSAF et les assurances professionnelles, exercer en tant que praticien en MBE en l'état actuel de la réglementation.

Les litiges relatifs à l'exécution des contrats individuels de Formations Professionnelles de droit privé relève de la compétence du Tribunal d'Instance de Paris, 18 rue des Batignolles – 75017 PARIS.